



Acte  
Administratif  
N° 2024/171

*Décision sollicitant  
une subvention auprès  
de la CAF dans le  
cadre de l'action  
« PARENTS EN  
ACTION »*

# DECISION DU MAIRE

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai  
2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté voté  
par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en décembre 2021  
et qui permet aux partenaires associatifs et publics de favoriser  
l'insertion professionnelle des familles monoparentales  
bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),*

*Vu l'appel à projets publié par la CAF du Pas - de - Calais,*

## DECIDE

*ARTICLE 1<sup>er</sup> : De solliciter une subvention de 1 982 € auprès de la CAF  
au titre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.*

*ARTICLE 2 : De signer les documents administratifs afférents à la  
demande, l'obtention et l'encaissement de cette subvention.*

*ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le 28 novembre 2024*

*Le Maire,*

*Publié le 10 décembre 2024*

*Christophe PILCH*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.